

EMPLOYEUR

La subrogation de paiement

L'OPCA Transports et Services gère la collecte des contributions obligatoires et conventionnelles des entreprises au titre de la formation professionnelle continue ainsi que tout ou partie des contributions volontaires au titre du plan de formation. Le traitement administratif des dossiers de formation (des demandes de financement jusqu'au remboursement des actions de formation) est assuré par les services de gestion.

Afin de faciliter les modalités financières et la gestion de votre trésorerie, l'OPCA Transports et Services vous propose de procéder directement au remboursement des coûts pédagogiques auprès de votre organisme de formation.

Qui est concerné ?

Le champ des activités de l'OPCA Transports et Services concerne **les entreprises** et les actifs entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale des **transports routiers de marchandises et activités auxiliaires**, des transports collectifs de voyageurs, du **transport fluvial de fret et de passagers**, des **agences de voyages et de tourisme**, des **transports maritimes**, des **transports urbains**, des transports sanitaires, des **ports et manutention**, de la **propreté**.

Ce service est proposé aux entreprises de moins de 10 salariés, sur tous les dispositifs de formation.

Les entreprises de plus de 10 salariés peuvent bénéficier des avantages de la subrogation de paiement, à la condition que l'OPCA Transports et Services soit en capacité de financer la totalité des coûts pédagogiques. La subrogation partielle sur les coûts pédagogiques n'est pas possible.

Enfin, le coût du contrat de professionnalisation étant élevé et réparti sur une longue période, la subrogation de paiement est ouverte à toute entreprise, quel que soit son effectif et son statut.

Quels avantages ?

Ce service :

- allège la charge administrative pour votre entreprise,
- évite une avance des coûts pédagogiques.

Quelles modalités ?

Ce service peut être mis en œuvre dans le cadre de tous les dispositifs de formation (contrat de professionnalisation, période de professionnalisation, CPF et plan). Il vous suffit d'en faire la demande **lors de la demande de prise en charge**, au moins 5 jours avant le début de la formation.

Cette facilité ne s'applique que sur les coûts pédagogiques.

Vos contacts

Nos conseillers sont à votre écoute pour vous accompagner et guider toutes vos démarches :

- Votre conseiller ou délégation régionale
- Le pôle opérationnel
- Faire une demande de prise en charge